



REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS 2018

Article 1

Ce règlement précise toutes les modalités d'organisation de l'événement « bourse aux jouets de Cœur de Neauphleens »

Article 2

La manifestation est ouverte aux particuliers majeurs ou mineurs accompagnés d'un adulte, qui sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des jouets, vélos d'enfant, trottinettes, skateboards, livres et DVD pour les enfants, articles de puériculture y compris les layettes, ainsi que des jeux vidéo. Les exposants attestent ne pas avoir participé à plus de 2 ventes de ce même type (vente au déballage) dans l'année civile.

Article 3

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des articles de contrefaçon.

" Toute édition [...] imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende."

L'article susvisé vous rappelle les dispositions et poursuites auxquelles vous vous exposez en faisant usage de contrefaçon, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Article 4

Pour bénéficier d'un emplacement, chaque exposant doit remplir un formulaire d'inscription en ligne sur le site www.coeurdeneauphleens.fr ou remplir le formulaire d'inscription qui se trouve à la fin de ce règlement et l'envoyer par courrier. Dans tous les cas le paiement par chèque sera à envoyer à l'adresse suivante :

Association COEUR DE NEAUPHLEENS

22, rue des Cent Arpents

78640 Neauphle le Château

Chèque à l'ordre de :

COEUR DE NEAUPHLEENS



REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS 2018

Article 5

La bourse aux jouets de Cœur de Neauphléens ouvrira ses portes aux exposants à partir de 8h30 (1 heure avant l'heure d'ouverture au public soit à 9h30) le dimanche 2 décembre 2018 pour l'installation des stands. L'accueil se situe à l'entrée du bâtiment de la Maison du Jeu de Paume. Les exposants se présenteront à l'accueil munis d'une pièce d'identité justifiant leur inscription. Ils seront alors dirigés vers l'emplacement qui leur a été attribué par les organisateurs. Si la place réservée reste vacante à l'heure d'ouverture au public (soit à 9h30), la place pourra être réaffectée et ne sera pas remboursée. La fermeture au public est prévue à 16h30. 1 heure après, soit 17h30, les places seront rendues libres et propres.

Article 6

Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription.

Article 7

Les exposants s'engagent à ce que tout article mis en vente corresponde à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles devront en outre être propres et en bon état.

Article 8

Les exposants s'engagent à ce que les articles soient parfaitement conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au droit en vigueur en France, ainsi qu'aux droits des tiers et qu'ils ne soient pas susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs.

Article 9

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même, les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants, ils sont responsables du matériel qui leur est fourni (tables)

En cas de détérioration ou de disparition dudit matériel fourni, le client sera redevable de tous les frais de réparation ou de remplacement des aménagements appartenant ou loués par l'organisateur, mis à sa disposition.

Article 10

Les exposants déterminent le prix de vente de l'article sous leur seule responsabilité.

Article 11

Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand table (si non fournie par Cœur de Neauphléens).

Article 12

L'exposant autorise expressément et à titre gracieux, COEUR DE NEAUPHLEENS à réaliser des photos et ou des films le représentant ainsi que les personnes qui pourrait l'accompagner à céder librement son droit à l'image pour tous supports.

Règlement établi par COEUR DE NEAUPHLEENS et fait à Neauphle le château le 11 octobre 2018.

BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE AUX JOUETS DU 2 DECEMBRE 2018-9H30 16H30

NOM	
Prénom	
Adresse	
Nb d'emplacement retenu 2ml (mètre linéaire)	
Email : Numéro de tel. (portable de préférence)	
Montant du règlement (1 emplacement = 20€ ou 15€ pour les adhérents)	
Date	
Signature	

La signature du présent bulletin d'inscription vaut pour prise de connaissance et acceptation du règlement de la bourse aux jouets Cœur de Neauphléens

L'acceptation du règlement tient lieu d'attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Veillez à joindre au présent bulletin votre chèque de règlement à l'ordre de "association Cœur de Neauphléens" à l'adresse suivante : Association Cœur de Neauphléens 22 rue des Cent Arpents 78640 Neauphle le Château